



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE ET LE COMITE DU VAL D'OISE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

DEPLOIEMENT D'ESPACES LABELISES « ESPACE SANS TABAC »

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de la Ville de déployer des zones labelisées « espace sans tabac » afin de préserver les usagers de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec Le comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 2 boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL représenté par Madame Ethel De La Rochefordière, agissant en qualité de Présidente

ARTICLE 2 :

La convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 3 :

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Le coût d'achat de panneaux supplémentaires est d'environ 100 € par panneau.



ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 10 mars 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).